**Bilan de législature 2018-2023 du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable | 18.09.2023**

# Document de synthèse (non-exhaustif)

Dans le présent document, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable dresse son bilan, qui s’articulera autour des piliers thématiques suivants : l'*Environnement* et *Protection des ressources naturelles*, l’analyse de la *Politique climatique* des cinq dernières années, la thématique du *Développement durable* et les *Stratégies de simplification et de digitalisation* lancées au cours des derniers mois et années.

Il est important de noter que quelques bilans ne se limitent pas aux cinq dernières années, car certains programmes finalisés dans cette période ont été entamés avant 2018.

# Environnement et Protection des ressources naturelles

**Pourquoi est-ce important ?**

La protection des ressources naturelles est fondamentale pour garantir notre avenir et notre qualité de vie. La responsabilité de préserver la nature et les cours d’eau repose sur nos épaules. Il est donc essentiel d’adopter une perspective à long terme qui sauvegarde notre biodiversité, ainsi que nos ressources naturelles et aquatiques.

Dans le domaine *Environnement*, le bilan suivant peut être dressé :

## Environnement

### Bëschgesetz - loi sur les forêts

La [loi sur les forêts](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/07/loi-forets.html) adoptée le 12 juillet 2023, vise à instaurer un équilibre entre les différents besoins économiques, sociaux et récréatifs de nos forêts et fixe un cadre légal pour réglementer ces diverses utilisations. Elle couvre l’ensemble des forêts, qu’elles soient publiques ou privées, avec un accent particulièrement ambitieux sur une gestion proche de la nature dans les forêts publiques. Cette réforme administrative majeure simplifie considérablement le paysage juridique en abrogeant de nombreuses lois disparates concernant les forêts, échelonnées entre le 17ᵉ et 21ᵉ siècle.

### Naturschutzgesetz - loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

La loi du 18 juillet 2018 visant la protection et la restauration de la nature et des ressources naturelles a instauré un certain nombre de simplifications pour l’administré.e, dont notamment la création d’un système d’évaluation et de compensation, incluant le pool compensatoire. Ensuite, l’application pratique de cette loi a démontré la nécessité de préciser certains points au niveau légal, dans l’intérêt d’une plus grande lisibilité de la loi et de la sécurité juridique. Notamment la modification du 23 août 2023 a apporté une simplification significative et une clarification pour les constructions en zone verte. Un paquet supplémentaire de modifications dans l’intérêt de la population, ayant trait à une flexibilisation et simplification pour les projets situés en zone urbanisée ou destinée à être urbanisée, est en cours de finalisation. Le projet y relatif a été déposé.

### Naturpakt-Gesetz

En juillet 2021, la loi portant création d'un Pacte Nature avec les communes, incluant un catalogue de mesures, a été adoptée. Ce catalogue a été élaboré en consultation avec les parties prenantes avant d'être soumis à la procédure réglementaire. À ce jour, 86 communes participent au programme. Notre objectif est d’inciter toutes les communes à rejoindre le « Naturpakt ». Sur base des premiers audits réalisés auprès des communes et en vue de renforcer certaines mesures face au changement climatique, une procédure de révision du catalogue des mesures a été entamée.

### Plan national concernant la protection de la nature – PNPN3

Les résultats des mesures mises en œuvre dans le cadre du deuxième Plan national concernant la protection de la nature (PNPN2) permettent d'être optimiste et démontrent l’efficacité d’un tel instrument stratégique. À l’issue du PNPN2, le PNPN3 a été élaboré, puis adopté en janvier 2023, tel que présenté en février 2023, basé sur une analyse des mesures atteignant leurs objectifs et incluant la consultation du public (avec 254 retours reçus), ainsi que l’avis de l’Observatoire de l’environnement naturel et des propositions du Klima-Biergerrot.

Le document final est structuré autour des quatre piliers « Protection », « Restauration », « Changement porteur de transformation » et « Engagement international ».

### Bestëbserplang – Plan d’action national pour la préservation des insectes pollinisateurs

Le gouvernement a adopté et publié le Plan national pour la préservation des insectes pollinisateurs en 2021. Ce plan prévoit la mise en œuvre de 21 champs d'action majeurs d'ici 2026 pour améliorer les conditions de vie des pollinisateurs au Luxembourg et accroître leurs populations. Un premier [appel à projets](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2022/06/appel-pollinisateurs.html) a été lancé en juillet 2022, au cours duquel dix projets particulièrement convaincants dans la mise en œuvre du plan pollinisateurs ont été sélectionnés. Un [second](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/09/appel-a-projets-pollinisateurs-2023.html) appel a été lancé en août 2023.

### Zones protégées d’intérêt national (ZPIN)

Au niveau national, 74 [zones protégées d’intérêt national](https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/mesure_3_zones_especes_proteges/zones_protegees_interet_national.html) ont désormais été délimitées et classées. Entre 1987 et 2013, 41 ZPIN ont été désignées. Au cours des dix dernières années, 33 ZPIN ont pu être désignées, dont 14 ZPIN depuis 2018. Cela équivaut à une augmentation de la superficie des zones naturelles protégées de 7.361 hectares au cours de la dernière décennie, dont 3.355 hectares depuis 2018. Alors que le nombre de ZPIN désignées au cours des 10 dernières années années est comparable à celui des 26 années précédentes, il y a lieu de souligner qu’en termes de surface ainsi protégée, $\frac{2}{3}$ ont été désignées au cours de cette période.

### Protection des espèces

Suite à la mise en œuvre de [divers plans d’action](https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/plan_d_action_especes_et_habitats1/paepah/plan_d_action_especes.html) et de mesures de protection et de restauration d’habitats, plusieurs espèces ont connu un rétablissement ou une amélioration de leur état de conservation au cours des cinq dernières années. Par exemple, on peut citer le castor, le loup, la rainette arboricole, le triton crêté ou la chouette chevêche.

### Ëmweltdeeg

Afin de sensibiliser le public intéressé aux projets et travaux des trois administrations dans leurs domaines spécifiques, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a invité à ses « Ëmweltdeeg » en [2021](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2021/04/emweltdag-2021.html), [2022](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2022/04/emweltdag-2022.html) et [2023](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/05/emweltdeeg2023.html). L'objectif premier de ces « Ëmweltdeeg » est de rendre la protection locale du climat et de l’environnement plus compréhensible à l’aide d’exemples pratiques.

## L’eau

**Pourquoi est-ce important ?**

Une excellente qualité des cours d’eau et des eaux souterraines est indispensable pour le bien-être de la population et pour la préservation de notre environnement.
Au Luxembourg, les ressources en eau sont limitées par la localisation géographique de notre pays. Par ailleurs, elles sont vulnérabilisées suite aux nombreuses pressions existantes comme la densité de la population, notre agriculture et les activités de nos industries. En outre, il est connu que le changement climatique augmente la probabilité d'événements extrêmes, tels que les sécheresses ou les inondations, d'où l’importance de mesures préventives.

### Plan de gestion de l'eau – Wasserbewirtschaftungsplan (WBP2 et WBP3)

Dans le cadre du 2e plan de gestion 2015-2022 (WBP2), des mesures de renaturation ont été entreprises entre 2015 et 2021, couvrant une étendue de 38 kilomètres de cours d'eau. De plus, de nombreux projets de renaturation de cours d’eau ont été lancés et achevés au cours des dernières années, tels que le « Kéidengerbrill » ou les projets majeurs de renaturation de la Pétrusse et de l’Alzette.

En date du 22 juillet 2022, le gouvernement a adopté le [3e plan de gestion](https://eau.gouvernement.lu/fr/administration/directives/Directive-cadre-sur-leau/3e-cycle-%282021-2027%29.html) (WBP3) qui confirme et renforce jusqu’en 2027 les hautes ambitions pour atteindre une qualité irréprochable de nos cours d’eau et de nos eaux souterraines.

### Deuxième plan de gestion des risques d’inondation - Héichwaasserrisiko-Managementplang 2 (HWRP 2)

Le [plan de gestion des risques d’inondation](https://eau.gouvernement.lu/fr/administration/directives/directiveinondation/2ieme-cycle/2hochwasserrisikomanagementplan.html) est une composante clé des mesures d’adaptation au changement climatique qui se prononce par des événements extrêmes dans le domaine de l’eau, comme les crues subites et les sécheresses de plus en plus fréquentes pendant l’été. Les cartes des zones inondables et les cartes des risques d’inondations, récemment actualisées, la prévision des crues et l’établissement de concepts communaux pour la gestion des crues liés aux crues subites, sont les points forts de cette actualisation de ce deuxième plan.

### L’eau potable

Notre approvisionnement en eau potable se distingue par sa qualité exceptionnelle et représente l'aliment le plus contrôlé du pays avec pas moins de 6.500 analyses effectuées chaque année. Une gestion avisée et coordonnée de cette ressource vitale et rare est essentielle pour relever des défis majeurs tels que le changement climatique. En effet, à long terme, les conséquences de l'inaction pourraient entraîner des changements plus profonds dans notre quotidien. Il faut donc agir dès maintenant. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre à cet égard :

#### Loi sur l’eau potable

La modernisation de la [loi sur l'eau potable](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/01/drenkwaasergesetz.html) (loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau) place le Luxembourg parmi les premiers États membres de l'Union européenne à avoir mis en œuvre la directive européenne sur l'eau potable dans les délais impartis. Cette nouvelle loi apporte des améliorations signifiantes, notamment une mise à jour des normes de qualité et une amélioration de l’accès à l’eau potable dans les bâtiments et les lieux publics, les restaurants et les cantines.

La confiance en notre eau potable augmente. Par rapport à 2006, aujourd’hui deux fois plus de personnes boivent régulièrement de l'eau du robinet.

#### Zones de protection de l'eau potable (ZPS)

Depuis 2013, pas moins de 46 [zones de protection](https://environnement.public.lu/fr/waasser/eau-potable/distribution1/delimitations_zones_protection_eau_souterraine.html) ont été désignées autour de captages d’eau potable (Lac de la Haute-Sûre et captages d’eau souterraine) pour garantir la qualité de notre approvisionnement en eau potable. Au-delà des mesures obligatoires qui sont entrées en vigueur dans ces zones, des coopérations ont été engagées dans 7 régions différentes entre les fournisseurs d’eau, les agriculteurs et d’autres acteurs concernés.

#### Nouvelles ressources en eau

Le 16 juin 2023, la nouvelle station de potabilisation SEBES a été inaugurée. Cette station augmente de 57 % les capacités de traitement de l’eau du Lac de la Haute-Sûre, principal réservoir d’eau potable du pays.

#### Eaux usées

Depuis 2015, des progrès significatifs ont été réalisés :

* Construction de 15 nouvelles stations d'épuration
* Agrandissement ou modernisation de 8 stations d'épuration existantes
* Augmentation de 20 % de la capacité de traitement des eaux usées
* Mise en place de 280 mesures visant à étendre le réseau d'égouts
* Construction de 110 bassins de rétention pour gérer les eaux pluviales

## Air, bruit et substances chimiques

### Bruit – Aides financières pour l’isolation acoustique des bâtiments

Suite à l’élaboration et à l’analyse de la cartographie stratégique du bruit au Grand-Duché du Luxembourg, [4 plans d'action contre le bruit](https://environnement.public.lu/fr/loft/bruit/pab.html) ont été mis à jour au cours de l’année 2020. Les projets de plans ont été finalisés lors du premier semestre 2021 et transmis officiellement à la Commission européenne en date du 3 août 2021.

Afin de réduire les nuisances causées par le bruit aéroportuaire, les propriétaires des bâtiments d’habitation situés autour de l’aéroport peuvent bénéficier [d’aides financières](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/09/isolation-acoustique-des-batiments-d-habitation-dans-la-zone-aeroportuaire.html) pour améliorer l’isolation acoustique de leur bâtiment. Comme le règlement grand-ducal de 2013 est venu à expiration, une nouvelle loi a été élaborée et [publiée le 23 août.](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a558/jo) Ainsi, le ministère de l’Environnement, du Climat et du Développement durable investit 2.450.000 euros dans cette nouvelle mesure permettant d’améliorer l’isolation acoustique d’environ 2.635 habitations à proximité de l’aéroport.

### Air – différents plans pour assurer une meilleure qualité d’air

Le [Programme national contre la pollution atmosphérique](https://govspace.msp.etat.lu/gs/presenv/Shared%20Documents/Communication/Communiqu%C3%A9_Bilan_20230914_TEXT_FINAL_V1.docx) (NAPCP) a été soumis à la Commission européenne le 3 février 2021. La mise à jour des politiques et des mesures en matière d’émissions d’ammoniac a été approuvée par le Conseil de gouvernement le 7 juillet 2023. Elle est élaborée afin d’atteindre les plafonds d’émissions fixés au niveau européen par [la directive NEC](https://environnement.public.lu/fr/loft/air/plans-air/NEC-directive.html) (National Emission Ceiling) pour cinq polluants définis. Se basant entre autres sur les mesures retenues dans le PNEC, ce programme propose des solutions afin de réduire l’émission de ces polluants à la source, comme la promotion et l’extension de l'attractivité des transports en commun et du télétravail.

Le [**Plan national de la qualité de l’air**](https://environnement.public.lu/fr/loft/air/plans-air/pnqa.html) (PNQA) identifie les enjeux majeurs de la qualité de l’air au Grand-Duché de Luxembourg et propose des mesures afin de l’améliorer. Il a été élaboré suite aux dépassements de la valeur limite annuelle pour la concentration du dioxyde d’azote (NO2) dans l’air ambiant le long de grands axes routiers. Le facteur qui influence de manière déterminante la qualité de l’air à ces endroits est le trafic routier. Suite aux prévisions faites sur l’évolution du trafic au Grand-Duché dans les années à venir, un plan national de la qualité de l’air pour l’ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg a été élaboré par l’Administration de l’environnement et approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 2 juin 2021, avant sa transmission à la Commission européenne.

## Ressources

**Pourquoi est-ce important ?**

Chaque année, 236 millions de tonnes de déchets ménagers sont produits dans l'UE. Pour faire face à ce problème, des objectifs bien définis ont été fixés au niveau européen. Par exemple, 70 % des déchets d'emballages doivent être réduits d'ici 2030 et les produits à usage unique doivent être limités autant que possible. Pour répondre à ces objectifs, le Luxembourg a notamment développé une stratégie nationale de recyclage et fixé et affiné le cadre légal.

### La stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » et le paquet de lois dit « Offall- a Ressourcëpak »

Dans le cadre de la stratégie « [Null Offall Lëtzebuerg](https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/null-offall-letzebuerg.html) », validée par le gouvernement en 2018, et du « [Offall- a Ressourcëpak](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2022/05/offall-a-ressoucepak.html) », une série de consultations citoyennes ont été organisées sur une période de plus d'un an. En amont de la stratégie zéro déchet et du paquet législatif sur l'économie circulaire, six ateliers citoyens publics se sont déroulés 2019 pour recueillir les contributions de la population. Les éléments issus de ces ateliers ont ensuite été intégrés dans les documents respectifs.

Parmi les demandes récurrentes formulées lors de ces ateliers, figuraient p. ex. la réduction des produits jetables, l'amélioration de l'accès aux centres de recyclage et la mise en place d'un système de consigne généralisée.

### Ressourcenzentren - Centres de ressources

Grâce au [règlement grand-ducal relatif à l’aménagement et à la gestion des centres de ressources et des autres infrastructures communales de collecte séparée](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/05/pkressourcenzenter.html), la réglementation luxembourgeoise actuelle s’alignera sur les objectifs de l’économie circulaire et du développement durable. Trois principales nouveautés sont à souligner concernant les centres de ressources.

Chaque centre de ressources :

* sera désormais tenu d’installer un point de reprise et de contrôle des objets destinés au réemploi. Cette mesure vise à encourager la réutilisation des articles ;
* devra mettre en place un espace dédié aux articles de seconde main, offrant ainsi aux citoyen.ne.s un accès facilité à ces produits ;
* sera tenu de fournir une zone d'information et de sensibilisation, dont l’objectif principal est de sensibiliser les citoyen.ne.s à la prévention, au réemploi et à la réutilisation.

De plus, le règlement exige la mise à disposition d’informations sur le traitement, le taux de recyclage et de valorisation des objets, garantissant ainsi une gestion transparente de ces ressources.

## Produits chimiques

Le domaine des produits chimiques est une discipline transversale qui touche à différents domaines environnementaux de la politique en matière chimique, comme p.ex. le domaine de l’économie circulaire, mais aussi l’implémentation du Green Deal avec entre autres la poursuite active de l’ambition zéro pollution de la Commission européenne (COM) ou la protection des consommateurs.

Pour le Luxembourg, la question de la gestion responsable des produits chimiques et des déchets devient de plus en plus importante au niveau politique, comme en témoigne l’adhésion du Luxembourg aux Conventions de Bâle-Rotterdam-Stockholm et à la Convention de Minamata. En 2019, le Luxembourg a rejoint la Coalition de haute ambition sur les produits chimiques et les déchets, une initiative des gouvernements suédois et uruguayen lancée en juillet 2018 dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations unies (HLPF) sur le développement durable à New York.

Par ailleurs, en marge des Conseils « Environnement », le Luxembourg a régulièrement participé, au niveau ministériel, à des discussions du groupe informel « REACH-UP » sur des sujets d’actualité en relation avec les produits chimiques, notamment la législation REACH et l’implémentation de la stratégie de la COM pour plus de durabilité des produits chimiques.

La transition vers une politique chimique plus durable et respectueuse de l'environnement doit être assurée afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement. Il est donc essentiel de produire et de fournir des produits durables et sûrs, en réduisant ainsi l'exposition aux substances problématiques par diverses voies.

# Protection du climat

**Pourquoi est-ce important?**

La question du réchauffement global et de ses conséquences occupe une place centrale dans notre société, car elle est étroitement liée à notre bien-être, à la sécurité de notre planète et à la qualité de vie des générations futures. Le changement climatique est une réalité indéniable qui affecte déjà de nombreuses régions du monde.
Au Luxembourg, les effets du changement climatique se manifestent de manière de plus en plus régulière et intense. Ces dernières années, des événements climatiques extrêmes se sont produits sous forme de périodes de sécheresse prolongées, de vagues de chaleur répétées, de tempêtes ou encore de pluies diluviennes entrainant de fortes inondations. Toutes les prévisions scientifiques indiquent que cette tendance perdurera et s’intensifiera dans le futur. La lutte contre le changement climatique est par conséquent une priorité absolue qui nécessite une action concertée à tous les niveaux de la société. Les décisions que nous prenons aujourd'hui auront un impact sur les décennies à venir. C'est pourquoi il est essentiel de prendre des mesures immédiates pour réduire notre empreinte carbone, protéger notre environnement et garantir un avenir durable pour les générations futures.

## Respect des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Tout comme pour la période 2013-2020 entière, le Luxembourg a également su respecter ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et en 2022. En baisse de 12,3 % par rapport à 2021, les émissions de l’année 2022 se situent 30 % en dessous du niveau de l’année de référence 2005.

## Loi relative au climat

En 2020, le Luxembourg s’est doté de sa première loi climat. La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat établit le cadre institutionnel et la gouvernance de la politique climatique au niveau national. Elle fixe les objectifs climatiques nationaux, à savoir l'objectif intermédiaire qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre attribuées au Luxembourg de 55 % d'ici à 2030 par rapport à 2005 et l'objectif à long terme de la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard. Elle met en place des objectifs sectoriels dans les secteurs suivants : industries de l'énergie et manufacturières, construction ; transports ; bâtiments résidentiels et tertiaires ; agriculture et sylviculture ; traitement des déchets et des eaux usées.

En plus, la loi relative au climat instaure la Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique ainsi que l'Observatoire de la politique climatique.

## Plan national intégré en matière d’énergie et de climat (PNEC)

Tandis que la politique climatique englobe les aspects liés à la protection du climat et à l'adaptation au changement climatique en vue d'un développement plus durable, le [PNEC](https://environnement.public.lu/fr/klima-an-energie/planpnec.html) met avant tout l’accent sur les mesures visant à prévenir ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre, afin d’atteindre la neutralité climatique en 2050 au plus tard.

Après l'adoption en mai 2020 d'une première version du PNEC couvrant la période de 2021 à 2030, le Conseil de gouvernement a approuvé, le 21 juillet 2023, un projet de mise à jour du PNEC qui avait préalablement fait l'objet d'une enquête publique.
Les États membres de l’UE sont en effet tenus d’actualiser leurs plans nationaux en matière d’énergie et de climat pour l’année 2024. Le gouvernement luxembourgeois a revu ses ambitions à la hausse en termes d’énergies renouvelables et d’efficacité énergétique. Par ailleurs, il a intégré les réflexions clés issues de consultations publiques, en particulier les avis des personnes morales et les propositions des citoyen.ne.s par rapport à l’avant-projet de mise à jour.

## Instauration d’une taxe CO2

Depuis 2021, les carburants et combustibles fossiles sont soumis à la taxe CO2, dont le montant augmente progressivement au cours du temps. Les recettes générées par la taxe CO2 sont utilisées de façon équitable pour financer des mesures climatiques et de transition énergétique et des mesures de compensation sociales en faveur des ménages à faible revenu.

## Pacte Climat avec les communes (Klimapakt)

Grâce à leur engagement dans le cadre du Pacte Climat, renforcé et étendu en 2020, les communes se rallient aux objectifs fixés par le plan gouvernemental et agissent activement en faveur de la protection du climat et de la transition énergétique.

Par le biais d’un catalogue de 64 mesures, les communes sont orientées efficacement vers une politique durable dans les domaines de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique, de l’économie circulaire, de la qualité de l’air, de l’adaptation au changement climatique ainsi que dans celui de la mobilité. En contrepartie de leur engagement, les communes bénéficient de l’assistance d’un.e conseiller/conseillère climat ainsi que de subventions de la part de l’État en fonction du niveau de certification obtenu. Toutes les communes participent déjà au Pacte Climat, et parmi elles, 60 % remplissent au moins la moitié des objectifs fixés. Notre prochain objectif est, entre autres, d’obtenir la certification intégrale de toutes les communes.

## Pacte climat pour les entreprises (PME) (Klimapakt fir Betriber)

Début 2023, le pacte climat pour entreprises (KPB - Klimapakt fir Betriber), destiné plus spécifiquement aux PME, a été lancé officiellement. Conçu en tant que plateforme d’orientation stratégique permettant la concertation et la mise en œuvre coordonnée des projets et activités de différents acteurs et actrices ainsi que la gestion de certains nouveaux programmes en faveur de l’objectif commun de protection du climat et de transition énergétique par les entreprises, il prévoit un engagement volontaire des entreprises permettant un suivi à long terme de leurs efforts de décarbonation et de transition énergétique.

## Création de la Klima-Agence

En 2022, « myenergy », la structure nationale pour la promotion d’une transition énergétique durable créée en 2009, a cédé la place à une nouvelle structure. La « Klima-Agence » a été substantiellement renforcée pour mieux encadrer les acteurs et actrices de la société luxembourgeoise (particuliers/particulières, professionnel.le.s et communes) en recherche de soutiens pour la réalisation de leurs projets de sortie des énergies fossiles.

## Adaptation aux effets du changement climatique

Afin d’aider les communes à mieux s’adapter aux effets du changement climatique, l’appel à projets « [Méi Natur an eise Stied an Dierfer](https://environnement.public.lu/fr/actualites/2022/12/appel-communes-natur.html) » a été lancé en 2022. L’objectif est d’encourager la mise en place des mesures de verdissement à l’intérieur du tissu urbain et de réaménager les places publiques ou les cours d’écoles en déminéralisant les surfaces scellées existantes et de les remplacer par des surfaces enherbées et la plantation d’arbres ou d’arbustes. En contribuant à une meilleure rétention de l’eau et en baissant la température dans les villes et villages, le verdissement en milieu urbain est une des réponses face aux effets du changement climatique. Au total, cinq communes ont été récompensées et des projets de verdissement seront réalisés grâce à un co-financement de la part du ministère de l’Environnement, du Climat et du Développement durable. De tels appels à projets sont prévus chaque année.

## Primes et aides

Ont été soumises:

* Près de 30.000 demandes dans le cadre de PrimeHouse/KlimaBonus depuis le 1er janvier 2023.
* Près de 75.000 demandes pour des vélos électriques et environ 18.000 demandes pour des voitures électriques, depuis 2019.
* 4.310 demandes pour des Wallbox depuis août 2020.

En résumé, depuis le 1er janvier 2013, des subventions d'une valeur de 405.058.658 euros ont été accordées.

De plus, en l'espace d'un an, 3 régimes sur 4 ont été digitalisés :

* 2022 : digitalisation du régime « bornes de charge »
* 2023: digitalisations des régimes « vélos / pedelecs » et « Klimabonus Wunnen »

Les procédures sont ainsi devenues plus simples et plus rapides.

## Création de la « Luxemburg Sustainable Finance Initiative (LSFI) »

Dans le but de rendre sa place financière plus durable, une entité publique-privée, la « Luxemburg Sustainable Finance Initiative (LSFI) », a été créée en 2020 par les ministères compétents, regroupant les acteurs et actrices pertinent.e.s du domaine de la finance durable. En 2021, la LSFI a finalisé la stratégie nationale de la finance durable (« Luxembourg Sustainable Finance Strategy »).

### Une enveloppe financière conséquente pour soutenir les pays les plus vulnérables dans la lutte contre le changement climatique

Le Luxembourg est l’un des plus importants donateurs par tête d’habitant.e public/publique au monde en matière de financement climatique international (FCI). Pour la période de 2021-2025, le Luxembourg a mis à disposition 220 millions d’euros pour l’atténuation, l’adaptation et autres mesures transversales pour les pays en développement. Les fonds FCI sont des fonds nouveaux et additionnels, mis à disposition par le Luxembourg en plus de son aide publique au développement qui équivaut à environ 1 % du revenu national brut en 2022.

En même temps, il est important que ces investissements publics constituent un effet de levier pour d’autres sources de financement provenant du secteur privé. C’est ainsi que l’appui à des modes de financement innovateurs est poursuivi.

# Développement durable

**Pourquoi est-ce important?**

En tant que pays résolument tourné vers l’avenir, le Luxembourg partage l’optimisme inhérent aux Objectifs de développement durable (ODD). Conscient de ses responsabilités, il s’engage à mettre en œuvre l’Agenda 2030 aussi bien sur son propre territoire qu’au-delà de ses frontières. Le développement durable nous incite à promouvoir l’inclusion de toutes et de tous et à cibler davantage nos actions.

## Agenda 2030 et Nohaltegkeetsplang – Plan national pour le développement durable (PNDD)

Le troisième PNDD, adopté en décembre 2019, constitue l’instrument national de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Une démarche de consultation des parties prenantes a été entreprise avec l’objectif de considérer leur vision du développement durable au Luxembourg. Les résultats issus de ce processus participatif, auquel des représentant.e.s du Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD), des ONGs et du secteur privé ont participé, ont été intégrés dans le PNDD.

Grâce à la création d’une [version grand public](https://nohalteg.public.lu/fr/publications/preparer-et-preserver-l-avenir.html) (FR/LU), le plan a été rendu plus accessible et contribue ainsi à sensibiliser un public plus large aux enjeux relatifs.

Depuis 2019, d'importantes initiatives ont été entreprises pour mettre en œuvre le développement durable au Luxembourg:

* La « [Foire](https://bne.lu/bne-foire-2023/) BNE – Bildung für Nachhaltige Entwicklung » et sa [plateforme digitale](https://bne.lu/), présentant le matériel éducatif disponible dans le domaine de l'éducation au développement durable, a été lancée pour fournir des ressources pédagogiques essentielles.
* L’introduction du « [Nohaltegkeetscheck](https://nohalteg.public.lu/fr/nohaltegkeetscheck.html) » dans la procédure législative contribue à repenser la manière de légiférer et à garantir une meilleure cohérence politique en matière de développement durable.
* Grâce à la création du portail www.nohalteg.lu en 2022, une source d'informations centralisée sur le développement durable a été mise à disposition.
* Le nouvel outil « [Communes 2030](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/28-welfring-lancement-certification-communes-2030.html) » a été élaboré pour permettre aux municipalités d’évaluer leurs initiatives en matière de développement durable et de mettre en place une communication y relative.

Enfin, grâce à sa politique ambitieuse en matière de développement durable et son implication au réseau [ESDN](https://www.esdn.eu/) (European Sustainable Development Networks), le Luxembourg joue un rôle actif au niveau des institutions européennes et onusiennes. Ces multiples actions témoignent de l'engagement manifeste du Luxembourg envers un avenir plus durable à l'échelle nationale et internationale. Il est à noter que le Luxembourg a présenté en 2022 sa [Revue nationale volontaire](https://nohalteg.public.lu/fr/publications/luxembourg-en-transition.html) sur la mise en œuvre de l’Agenda 2030 par le Luxembourg, ceci devant les Nations unies.

# Simplifications : un élément clé pour une protection du climat et de l'environnement axée sur les citoyen.ne.s

Selon le principe que le bon chemin doit aussi être le chemin le plus simple et efficace, une attention particulière a été portée ces dernières années à la simplification des procédures. Cela se traduit par une modernisation de lois essentielles, telles que la loi sur l'eau potable, la loi sur les forêts, la loi sur les établissements classés « commodo », ainsi que la loi sur la protection de la nature. Par exemple, les révisions de la loi commodo permettra de donner priorité aux dossiers liés à la décarbonisation. Les simplifications apportées à la loi sur les forêts autorisent les citoyen.ne.s entre autres à se promener légalement dans les forêts.
Certaines simplifications administratives facilitent la délivrance ou voire la suppression d’autorisations, accélérant ainsi la réalisation de projets. La digitalisation permet, par exemple, d’accélérer le traitement des demandes de subventions.